

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le vingt-cinq février, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (27) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUÉ-GICQUEL, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUÉDES, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUÉGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAM-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Marie ARNAUDEAU, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE.

Représentés (2) : pouvoirs ont été donnés :

Laurent PONNELLE	à	Lucile HEGWEIN
Linda THILL	à	Marie-Antoinette GUÉDES

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.
Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

1. Soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte
2. Chambre régionale des comptes - observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) pour les exercices 2019 et suivants
3. Délégation du conseil municipal au Maire - autorisation de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
4. Débat d'Orientations Budgétaires
5. Règlement budgétaire et financier – mise à jour
6. Demande de subvention pour la rénovation écologique de l'école maternelle et pour la géothermie – fonds vert
7. Demande de subvention au titre des amendes de police 2024 – rue de l'Océan
8. Demande de fonds de concours auprès de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE pour des aménagements de sécurisation de la voirie et de développement des liaisons cyclables
9. Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

10. Convention Territoriale Globale CAF - Refacturation aux communes du poste de chargé de coopération de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE
11. Coût d'un élève des écoles publiques 2024
12. Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées - Subvention 2025 à l'Ogec

Transition écologique

13. Lutte contre les frelons asiatiques : modalités de participation de la commune à la destruction des nids - reconduction

Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports

14. Rue de l'Auditoire : incorporation dans le domaine public
15. Ile de la Pierre – changement de dénomination d'une portion de la voie
16. Impasse du Parvis - changement de dénomination en « Passage du Parvis »
17. Suppression de voies : opération NEXITY / impasse de l'Abreuvoir et opération SAGEC / impasse du Clos de Kerfût



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BP 434-447	2006	99	Bâti	27 rue de l'Océan	450 000 €
BK 147	1220	60,85	Bâti	4 rue du Pré du Bourg	230 000 €

BT 440-442-446-558	1244	175,41	Bâti	27 rue du Stade	528 010 €
CL 27	2462	154,92	Bâti	15 route de Kerquessaud	428 571 €
BT 410	616		Bâti	4 impasse des Joncs	193 500 €
BK 26	808		Non bâti	rue de la Chapelle	200 000 €
BP 434-447	2006	99	Bâti	27 rue de l'Océan	450 000 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BZ 941-943	899	53,9	Bâti	impasse du Four à Pain	111 154 €
BM 320	788		Stockage	26 rue des Menos	190 000 €

Déclaration de cession de fonds de commerce (DC)

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BS 896	347		Bail commercial	7 rue de Bretagne	75 000 €

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions*

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°01.03.2025

SOUTIEN AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

Rapporteur : Mathieu COËNT

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population

L'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec notamment l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-André-des-Eaux, comme de très nombreuses autres collectivités territoriales, tient à s'associer à l'élan de générosité en apportant son soutien à la population de Mayotte.

Intervention de Pascal HASPOT

M. HASPOT exprime sa sidération sur le décalage et l'abandon de ce département par l'Etat et du sérieux problème de redistribution des moyens tant sur la sécurité que sur les services en général. Le soutien des communes est important et cette délibération sera votée mais il regrette ce qui pourrait s'apparenter à une « substitution » à l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1,

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en versant un don d'un montant de 2 000 € au fonds de concours de l'Etat qui regroupe l'ensemble des aides reçues et ainsi coordonne et renforce l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°02.03.2025

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - OBSERVATIONS DEFINITIVES
CONCERNANT LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE (CARENE) POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS**

Rapporteur : Mathieu COËNT

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a porté sur la pression foncière et la maîtrise de l'artificialisation des sols dans le cadre d'une enquête régionale, et sur l'analyse de la situation financière, la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines et la commande publique.

La lettre d'ouverture du contrôle a été notifiée à Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE le 7 février 2024.

La Chambre a arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport reçu par la CARENE le 16 décembre 2024. Le Président de la CARENE a apporté une réponse à ces observations le 15 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, accompagné de la réponse apportée par la CARENE et notifié par la Chambre le 17 janvier 2025, a donné lieu à un débat lors du conseil communautaire du 4 février 2025.

Dès la tenue de cette réunion, ce document a été publié par la Chambre et, conformément à l'article L. 243-8 du code précité, a été transmis aux maires des communes membres, qui devaient inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal, en l'occurrence cette séance du 3 mars.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) pour les exercices 2019 et suivants ;

Entendu l'exposé du Maire

PREND ACTE de la présentation de ce rapport et des débats qui se sont tenus.

*L'assemblée n'émet pas d'observation.
(sans vote)*

Annexe à la délibération : rapport d'observations définitives

Délibération n°03.03.2025

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Mathieu COËNT

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose, en son 27°, que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En application de cet article L.2122-22, le conseil municipal, par délibération n° 70.12.2022 du 12 décembre 2022, a donné délégation au maire en matière de dépôt des autorisations d'urbanisme. En vertu de cette délégation générale, les permis de construire concernant la rénovation de l'école maternelle (PC 4415124T0027), la construction de la médiathèque (PC 4415124T0023), le préau de cérémonie du cimetière (PC 4415123T0039), ainsi que les permis de désamiantage et de déconstruction de l'ancienne tôlerie (PD 4415123T0005) et de l'ancien cabinet infirmier (PD 4415124T0002), ont été déposés.

Toutefois, la préfecture a alerté sur l'existence d'une ambiguïté juridique. Si le conseil municipal n'a pas fixé de limites suffisantes, le juge considère que la délégation consentie sur le fondement du 27° de l'article L.2122-22 du CGCT ne serait pas régulière et qu'il reviendrait alors au conseil municipal d'exercer cette compétence.

La présente délibération vise à sécuriser les autorisations d'urbanisme concernant les projets communaux en cours et à venir.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 38.04.2024 du 9 avril 2024 ouvrant les autorisations de programme pour les projets de construction d'une médiathèque et de rénovation de l'école maternelle ; que ces projets s'inscrivent respectivement dans les opérations budgétaires 185 et 173 ; que des demandes de subventions pour ces deux projets ont également été votées en conseil municipal notamment par délibérations n° 60.09.2024 du 16 septembre 2024 et n° 43.04.2024 du 9 avril 2024 ; qu'il ne fait pas de doute que le conseil municipal a validé la réalisation de ces projets majeurs ;

Considérant que les projets de démolition des bâtiments communaux de l'ancienne tôlerie et du cabinet infirmier s'inscrivent dans l'opération budgétaire 180 – Valorisation du centre bourg ;

Considérant que le projet de construction d'un préau de cérémonie au cimetière s'inscrit dans l'opération budgétaire 186 – Extension du cimetière ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 423-1 qui dispose que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont déposées par le propriétaire ou une personne attestant être autorisée par lui à exécuter les travaux, sans mentionner l'exigence d'une délibération spéciale à l'appui du dépôt ;

Considérant que la délégation consentie au maire de Saint-André-des-Eaux par délibération n° 70.12.2022 du 12 décembre 2022 précise qu'elle s'applique aux permis et déclarations préalables, sans autre limite ;

Que dans ces circonstances, le maire et par délégation l'adjoint en charge de l'urbanisme, étaient fondés à se considérer comme ayant été autorisés à déposer tous actes d'urbanisme en lien avec les opérations décrites ci-dessus, actuellement en cours ;

Considérant toutefois qu'afin de lever une complexité juridique née des subtilités d'interprétation du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de transparence totale, le conseil municipal est ici invité à confirmer l'approbation des cinq projets exposés ci-dessus et des autorisations données au maire pour mener à bien toutes les procédures administratives induites dont notamment le dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que pour les projets communaux à venir il convient d'apporter des limites plus précises à la délégation consentie au maire en matière de dépôt des autorisations d'urbanisme ;

après en avoir délibéré,

CONFIRME l'approbation des cinq projets susvisés ;

AUTORISE rétroactivement le Maire à déposer les demandes de permis de construire ou de démolir pour ces cinq opérations, le conseil municipal ayant eu l'intention en donnant délégation d'autoriser effectivement le Maire à effectuer toute démarche administrative nécessaire à la concrétisation des projets communaux ;

AUTORISE le Maire à procéder pour ces opérations au dépôt de toute nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à engager toute démarche administrative autre et à signer tous actes relatifs à ces projets ;

PRECISE comme suit la délégation donnée au maire par délibération n° 70.12.2022 du 12 décembre 2022 : (point 27) « *le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tous les projets qui n'excèdent pas le seuil européen de procédure formalisée pour les travaux. ».*

M. le Maire précise :

Nous n'aurons pas à reprendre ce type de délibération. Il s'agit d'une régularisation au regard de la complexité juridique.

(6 abstentions * / 0 voix contre / 23 voix pour - **unanimité des votants**)

* *Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°04.03.2025

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Rapporteur : David NEUHAARD

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat s'effectue sur la base d'un rapport dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires
- Les orientations en matière de programmation des investissements
- La gestion de la dette
- L'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, sans vote mais qui sera transmise au préfet.

Le rapport qui vous est aujourd'hui présenté s'appuie sur une prospective financière portant sur la période 2024-2026, prenant en compte les hypothèses suivantes :

Section de fonctionnement

⇒ en dépenses :

- Stabilisation des charges à caractère général et de gestion courante
- Evolution des charges de personnel prenant en compte :
 - les décisions nationales ayant un impact sur la structure des cotisations (retraite) et la participation employeur à la prévoyance
 - hypothèse d'environ 1,20 %/an pour le seul effet Glissement Vieillesse Technicité

- un engagement fort pour stabiliser les équipes (valorisation des parcours professionnels)
- la mise en force des moyens humains pour répondre aux besoins de la population (titres d'identité sécurisés, police municipale renforcée d'un ASVP, saisonniers pour l'accueil de loisirs estival)
- Diminution du paiement des intérêts de la dette (extinction des seuls emprunts en cours)

⇒ en recettes :

- Pas d'augmentation des taux des taxes foncières par la commune malgré le ralentissement de l'évolution des bases
- Inflexion marquée de la Dotation Globale de Fonctionnement due au retour à un niveau élevé d'écrêtement
- Baisse confirmée des droits de mutation
- Suppression de certaines dotations :
- Continuité dans la progression des produits de services
- Maintien d'un niveau élevé de dotation de solidarité communautaire de Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE

⇒ pour résumer :

Effet de ciseau amorcé avec une évolution des dépenses réelles de fonctionnement contraintes à +3,15%/an sur la période 2025-2026 pour des recettes réelles nettement impactées par des éléments exogènes à des décisions politiques locales (+0,35%/an).

Maintien malgré tout d'un niveau d'épargne soutenu, avec un taux d'épargne brute estimé à plus 26 % en 2026.

Section d'investissement

⇒ en dépenses :

- Programme Pluriannuel d'Investissement estimé à 13,25 M€ entre 2025 et 2026

⇒ en recettes :

- Financement en majorité par les ressources propres et des excédents des années précédentes
- Pas de nouvel emprunt
- Hypothèse prudente concernant les subventions (toute subvention confirmée viendrait abonder la capacité d'investissement de la commune)

Synthèse

Les orientations budgétaires proposées permettent à la commune de garder sur la période des marges de manœuvre largement suffisantes en capacité d'autofinancement, grâce à une épargne nette élevée comparée aux communes de même strate et à l'absence de recours à l'emprunt.

Cependant, si le levier bancaire devait être mobilisé, la situation financière de la commune ne s'en trouverait pas dégradée.

Le ratio de désendettement sera proche de 0 année en fin de mandat (seuil limite de 12 ans).

Le fonds de roulement de fin d'exercice resterait élevé (équivalent à quatre mois de dépenses de personnel) par rapport aux recommandations des chambres régionales des comptes (qui préconisent un FDR équivalent à deux mois).

M. le Maire conclut qu'au niveau du fonctionnement, il y a en effet confirmation de l'effet "ciseau" constaté, avec des évolutions de dépenses réelles de fonctionnement supérieures à celles des recettes, en partie liées à des éléments exogènes aux décisions municipales. Cela n'empêche pas un très bon niveau d'épargne brut : + 26 % quand les préconisations sont de l'ordre de 10 %.

Il y a une forte poursuite des investissements avec un plan pluriannuel à hauteur de 13 millions d'euros sur 2025 et 2026 et un fonds de roulement se rapprochant des valeurs admises par la Chambre Régionale des Comptes (normalement 2 mois de masse salariale). Avec 8 millions d'excédents, la commune est au-delà des recommandations.

Hypothèse prudente s'agissant des subventions (11 % un taux faible).

Le rapport d'orientation budgétaire présenté permet d'envisager sereinement la poursuite de la réalisation du programme d'investissements, et ce, sans avoir besoin d'augmenter la pression fiscale.

L'évolution des charges de fonctionnement prend en compte les besoins inhérents à une population de plus de 7000 habitants, avec de nouveaux services proposés.

La commune conserve une capacité d'autofinancement largement suffisante grâce à une épargne nette élevée et l'absence de recours à l'emprunt (le dernier date de 2015). On aura quasiment plus d'emprunt fin 2026. Toutefois si un jour le levier bancaire devait être mobilisé, il ne mettrait pas la commune en situation de dérapage financier.

Le fonds de roulement reste supérieur aux préconisations des CRC.

Comme évoqué lors des vœux, les indicateurs financiers de la commune sont très bien positionnés.

Avec une note de 18 sur 20 attribuée par l'Observatoire indépendant Contribuables Associés, à la fois sur le niveau de dépenses et sur la santé financière, ça place la commune à la meilleure note sur ces deux indicateurs.

Les finances sont tenues.

Intervention de Pascal HASPOT :

M. HASPOT note une augmentation des recettes principalement sur la fiscalité, un soutien important de la Carene au niveau de la DSC et des fonds de concours pour le soutien à l'investissement.

Il souligne une très grosse augmentation des dépenses de fonctionnement sur les 3 dernières années par rapport aux recettes sur les trois dernières années, notamment + 23 % des charges de personnel, + 40 % des charges à caractère général, presque + 16 % pour les charges de gestion courante. Il faut tenir compte de l'effet ciseau.

Sur l'investissement, les grands projets démarrés en 2020 vont aboutir pour partie en 2026 mais pas complètement. Les réserves ont été mobilisées pour ces grands projets, il ne restera donc plus que l'épargne pour investir. La situation financière est saine mais grâce à plusieurs années d'augmentation des réserves pour faire aboutir les investissements prévus en début de mandat. Le recours à l'emprunt sera sans doute nécessaire pour les prochaines années. Pour nous le recours à l'emprunt c'est l'endettement et l'endettement génère souvent une augmentation de la fiscalité pour pallier les remboursements et les investissements prévus, la vigilance reste de mise et l'importance de garder des finances saines pour garder une certaine réactivité est soulignée.

M. le Maire répond :

- sur l'imposition : comme déjà évoqué ce sont les bases fixées par l'Etat qui ont augmenté ces dernières années, en lien avec l'inflation. Les taux communaux qui s'appliquent à ces bases, eux, n'ont pas évolué, or une présentation de 14 % d'augmentation peut laisser entendre une responsabilité de la commune.

- l'inflation a impacté également les dépenses de fonctionnement.

- pour les dépenses de personnel, elles sont en partie dues à des éléments exogènes et en partie liées aux évolutions des services dont certaines étaient déjà fléchées sous le précédent municipale. Pour le projet de future médiathèque, l'évolution vers 3,5 équivalents temps plein était prévue et est liée au financement que la commune va solliciter auprès de la DRAC.

- malgré l'évolution des dépenses, le budget est tenu. L'épargne nette en 2025 est supérieure à ce qu'elle était en 2015. Le taux d'épargne brute est à 26% comparé à 10%. On a une situation qui est saine et des investissements qui peuvent se faire.

- lors de l'installation du nouveau municipale, l'excédent de fonds de roulement atteignait 9 millions d'euros. Or une commune perçoit de l'imposition non pour constituer un bas de laine mais pour apporter des services attendus par la population et faire avancer des grands projets. On ajuste en fonction des retours de la population. Pour cette année on évoque un effort important en direction des villages, parce qu'en étant présents régulièrement sur les permanences, c'est ce que les Andréanais nous remontent. C'est être à l'écoute, investir et faire avancer les projets.

- lors de la préparation budgétaire, durant plusieurs mois, service après service, l'exercice a été mené d'interroger ligne à ligne là où des efforts pouvaient être réalisés.

Aujourd'hui, le budget repose sur des piliers vertueux : un budget de fonctionnement tenu, des services à la population améliorés, une trésorerie qui permet d'investir, une capacité d'investissement qui augmente, le tout sans avoir eu à augmenter les taux d'imposition depuis 2017 et quasiment plus d'emprunt en fin de mandature.

Il n'y a pas à rougir de ce qui a pu être fait. Les finances sont saines. On continue à avancer et à investir.

M. le Maire remercie services et élus, l'exercice de construction du rapport d'orientation budgétaire ayant cette année été particulièrement périlleux vu le contexte de loi de finances votée très tardivement.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour la période 2025-2026, annexé à la présente, et de la tenue d'un débat à ce sujet, préalablement au vote du budget primitif 2025.

(sans vote)

Annexe à la délibération : rapport d'orientation budgétaire.

Délibération n°05.03.2025

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – MISE A JOUR

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Le règlement budgétaire et financier (RBF) a été adopté l'année dernière avant le vote du premier budget relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Pour mémoire, ce règlement budgétaire et financier prévoit notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

L'article I.B.6. de ce règlement fait actuellement référence au compte administratif et au compte de gestion, avec les définitions suivantes :

- le compte administratif du budget principal permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.
- Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation proche de celle du compte administratif. Il comporte une partie relative à la situation patrimoniale (actif/passif) et une partie relative à l'exécution budgétaire. Il comporte en outre une balance générale des comptes (incluant les comptes de tiers correspondant aux créances et dettes de la collectivité au 31/12/N).

Il était déjà prévu dans le règlement que le Compte Financier Unique (CFU) viendrait remplacer ces deux documents. Ce CFU a pour vocation d'améliorer la transparence et la lisibilité de l'information financière, simplifiant les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public et facilitant le rapprochement des données comptables et budgétaires.

L'obligation légale était de produire au plus tard un CFU des comptes de l'exercice 2026 au début de l'année 2027. Toutefois, la Direction générale des Finances Publiques a invité les communes à adopter ce nouveau document dès 2025.

Afin que dès le prochain conseil municipal un tel CFU soit adopté, il est nécessaire de mettre en cohérence sans attendre le règlement budgétaire et financier.

Deux compléments sont par ailleurs intégrés au RBF : la possibilité de délégation au Maire d'admettre en non-valeur les créances de faible montant (délibération adoptée postérieurement à la première version du RBF) et la liste des régies d'avances et de recettes actuellement en vigueur, dans un souci de transparence.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17.03.2024 par laquelle le conseil municipal a adopté la première version du règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier mis à jour tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire ou son représentant de suivre la bonne exécution de ce règlement.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : règlement budgétaire et financier mis à jour